ANNEXE 2.

Logo et adresse du laboratoire

Date

RAPPORT DE CONTROLE ET DE MESURE DES RAYONNEMENTS NON IONISANTS GENERES PAR DES ANTENNES EMETTRICES STATIONNAIRES

Commune : ..... - Exploitant : .....

Référence exploitant : .....

Table des matières

1. Préambule

2. Norme appliquée

3. Procédure de contrôle et de mesure

4. Equipements utilisés

5. Antennes émettrices stationnaires faisant l'objet des contrôles et mesures

6. Détection des fréquences rayonnées par l'installation

7. Intensité du rayonnement électromagnétique dans les lieux de séjour
7.1 Mesures prises directement dans les lieux de séjour
7.2 Champ dans les lieux de séjour déduit d'une mesure indirecte
7.3 Aucun lieu de séjour à proximité immédiate des antennes émettrices stationnaires

8. Conclusions

1. Préambule

Tableau 1. Données générales

Adresse	
Coordonnées Lambert	
Type d'implantation	
Exploitant	
Réf. du site de l'exploitant	
Mesures et contrôles effectués par	
Date des mesures et contrôles	

2. Normes appliquées

3. Procédure de contrôle et de mesure

4. Equipements utilisés

5. Antennes émettrices stationnaires faisant l'objet des contrôles et mesures

[Comprend au minimum :

- *un plan représentant la zone, les emplacements des antennes émettrices stationnaires contrôlées et les emplacements de mesures ;*
- *une brève description de la zone où se trouvent les antennes émettrices stationnaires (balcon, pylône, toit d'immeuble, etc.) ;*
- *les éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain (impossibilité d'accéder à certains lieux de séjour, météo défavorable, etc.).]*

Tableau 2. Caractéristique des antennes émettrices stationnaires

Antenne	Réseau	Bande de fréquence (en émission)	Constructeur de l'antenne	Type d'antennes (n° de référence constructeur)	Azimut (par rapport au nord)	Hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol	Puissance totale (à l'entrée de l'antenne)	Angle tilt électrique	Angle tilt mécanique	Nombres de fréquences d'émission	Fréquences	Scrambling code

Unités:		*MHz*			*degrés*	*m*	*W*	*Degrés*	*Degrés*		*MHz*	

6. Détection des fréquences rayonnées par l'installation

Tableau 3.Fréquence du canal de contrôle et nombre total de porteuses lors du contrôle

Antenne	Réseau	Fréquence du canal de contrôle	Nombres de fréquences d'émission
Unités :	-	*MHz*	-

7. Intensité des rayonnements dans les lieux de séjour

7.1 Mesures prises directement dans les lieux de séjour

[Texte explicatif comprenant au minimum :

- *un schéma des lieux permettant de visualiser les emplacements des points de mesures ;*
- *une description pertinente permettant de comprendre pourquoi les mesures ont été prises en certains points (indiquer la présence d'une fenêtre, d'une zone occupée durant de longues périodes, etc.)]*

Tableau 4. Champ électromagnétique dans les lieux de séjour

1	2	3	4	5	6
Lieux de séjour	Etage et Local	Lieux de mesure	Champ maximum par antenne	Réseau	antenne
Unités :	-	-	*V/m*	-	-

Observations :

7.2 Champ dans les lieux de séjour déduit d'une mesure indirecte

Tableau 4. Champ électromagnétique déduit d'une mesure indirecte

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Localisation du lieu de mesure et repère	**Champ maximum par antenne au lieu de mesure**	**Réseau**	**Antenne**	**Hauteur du lieu de mesure**	**Lieu de séjour**	**Type(s) de correction**	**Correction totale**	**Champ maximum par antenne dans le lieu de séjour**
Unités :	*V/m*	-	-	*m*	-	-	*dB*	*V/m*

Observations :

7.3 Aucun lieu de séjour à proximité immédiate des antennes

Tableau 6. Champ électromagnétique en divers lieux accessibles

1	2	3	4
Localisation du lieu de mesure et repère	**Champ maximum par antenne au lieu de mesure**	**Réseau**	**Antenne**
Unités :	*V/m*	-	-

Observations :

8. Conclusions

[En cas de dépassement, peut comprendre d'éventuelles propositions de modifications à apporter pour assurer le respect des valeurs limites]

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2012 relatif à diverses mesures d'exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires.

Namur, le 9 février 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY